



LE NEUBOURG
Ville de LE NEUBOURG
Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

PROCES-VERBAL

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, Mme Odile RENOULT, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier ONFRAY pouvoir à M. Francis BRONNAZ ; Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Hélène LEROY

Secrétaire de séance : Mme Isabel COUDRAY

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, maire sortante ouvre la séance en procédant à l'appel des 25 membres présents et en annonçant les 2 pouvoirs donnés par les membres absents,

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER prononce un discours :

« Bienvenue aux nouveaux élus, un grand merci à l'équipe sortante avec qui, j'ai eu le plaisir de travailler durant ces six années en tant que Maire pour la bienveillance de nos citoyens.

Un très grand merci à mes adjoints et je n'oublierai pas celui qui nous a quitté en décembre 2018, Francis Durand, qui a tenu son poste jusqu'à sa disparition.

J'associerai tous nos services : Administratifs, la Police et les Services Techniques qui ont toujours été présents pour tout événement festif ou inattendu.

Notre qualité a été, malgré nos caractères différents de nous unir pour tous les projets de notre ville afin d'améliorer notre vie citadine.

Sans oublier aussi notre participation à la Communauté de Communes avec toutes ses compétences sur notre territoire.

Enfin, je suis heureuse de passer le flambeau à une femme qui a plus que rempli sa tâche d'adjointe dans sa commission qui était Enseignement, Vie Associative, Sport et Culture.

Isabelle, je te souhaite bonne route pour ce mandat qui commence aujourd'hui. »

Madame le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

- D-2020-001 : Attribution du marché de création de voirie et réseaux pour la zone de l'Ecalier – Rue Kléber MERCIER

- D-2020-002 : Attribution du marché de construction d'une 2e salle au cinéma Le Viking du Neubourg

- D-2020-003 : Attribution du marché de construction d'un club house pour les tennis du complexe sportif d Haut-Phare

- D-2020-004 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le domaine public

- D-2020-005 : Avance de subventions 2020 aux associations ayant du personnel salarié

- D-2020-006 : Tarifs des services de restauration scolaire et périscolaire au pôle d'accueil du Neubourg pendant le COVID-19 pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

- D-2020-007 : Décision permettant au maire d'agir en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure contre une décision en matière d'urbanisme

- D-2020-008 : Tarifs des droits de places pour les marchés hebdomadaires en mai et juin 2020 (contexte COVID-19)

- D-2020-009 : Tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2020 (contexte COVID-19)

Election du maire

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER donne la parole à M. Francis DAVOUST, qui, en tant que doyen, préside l'élection du Maire.

M. Francis DAVOUST prononce ces quelques mots.

« *Merci Marie Noëlle,*

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Bonjour,

Présider pour quelques instants cette noble assemblée d'installation du nouveau conseil municipal sorti des urnes dès le premier tour le 15 Mars dernier est un honneur, pour moi, même si en cette période de Covid19 avoir un certain âge est quelques fois anxiogène vu le comportement d'un certain nombre et les conseils avisés des scientifiques qui conseillent de rester à la maison. »

M. Francis DAVOUST propose au conseil municipal de désigner comme assesseurs M. Arnaud CHEUX et Mme Hélène LEROY.

Il rappelle qu'ont été décomptés 25 présents et 2 pouvoirs.

Il rappelle que l'élection du maire a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Il demande qui est candidat. Mme Isabelle VAUQUELIN et M. Jean-Baptiste MARCHAND se déclarent candidats.

Pour limiter les déplacements, M. Arnaud CHEUX circule dans les rangs, en respectant les mesures de distanciation, pour que les membres du conseil municipal déposent leur bulletin dans une bannette à l'appel de leur nom par M. Francis DAVOUST.

Pour le dépouillement, M. Arnaud CHEUX déplie les bulletins, Mme Hélène LEROY les décompte. Mme Hélène LEROY annonce 25 voix pour Mme Isabelle VAUQUELIN et 2 voix pour M. Jean-Baptiste MARCHAND.

A 10h15, M. Francis DAVOUST annonce que **Mme Isabelle VAUQUELIN est proclamée maire et immédiatement installée.**

Mme Isabelle VAUQUELIN prononce un discours :

« *Monsieur le Sénateur,*

Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil Départemental, et Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Mesdames, Messieurs les élu(e)s municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Merci à Marie-Noëlle Chevalier d'avoir débuté ce conseil et à Francis Davoust d'avoir mené à bien cette élection du maire.

Nous nous souviendrons tous du dimanche 15 mars 2020, qui correspondait au 1er tour des élections, mais aussi à la fermeture des commerces, restaurants, cafés et cinémas, préalable à une période de confinement, qui a duré finalement presque 8 semaines. J'ai une pensée pour tous les secteurs économiques et les associations sportives et culturelles qui n'ont pas pu encore retrouver une activité aujourd'hui.

Ce conseil d'installation avait été programmé le vendredi 20 mars et nous nous réunissons aujourd'hui le samedi 23 mai, car la crise sanitaire liée au covid-19 en a décidé autrement.

Merci aux Neubourgeoises et Neubourgeois de nous avoir accordé leur confiance avec plus de 81% des suffrages exprimés.

Depuis le 16 mars Marie-Noëlle Chevalier et moi-même avons travaillé ensemble et avons sollicité l'exécutif du mandat 2014-2020 et des conseillers municipaux, en distanciel et ou en présentiel. Je tiens à remercier l'ensemble des salariés de la collectivité qui a su s'adapter à cette situation avec une volonté sans faille, de poursuivre, dans la mesure du possible, les services aux administrés. En plus des services en présentiel, de police municipale, d'état civil de salubrité, nous avons assuré l'ouverture de notre école Dolto. C'était un pôle d'accueil de 15 écoles du territoire pour les enfants du personnel soignant et du personnel gestionnaire de la crise. Beaucoup d'agents de notre collectivité étaient en télétravail et ils ont réussi à distance à fournir un travail de qualité.

Toutes les semaines, les élus des deux mandats et tous les salariés de la commune ont reçu les actualités internes de notre vie municipale, afin de communiquer entre nous, mais aussi de maintenir un lien.

Je tiens à remercier tous mes colistiers de m'avoir fait confiance pour conduire notre liste « Le Neubourg Un avenir à partager ». Je remercie Marie-Noëlle Chevalier qui a souhaité rester dans l'équipe, tout en quittant son écharpe de Maire. Son investissement mérite notre respect.

Je me suis présentée « Sans étiquette », même si cela en dérangeait certains. Nous sommes un groupe d'élu(e)s, qui a des convictions diverses, mais qui a une volonté commune dans l'action pour Le Neubourg.

Comme nous l'avons écrit dans notre programme, nous souhaitons que Le Neubourg soit une ville dynamique et attractive, une ville tournée vers l'avenir, une ville vivante et accueillante, mais aussi une ville solidaire et animée. Malheureusement, le covid-19 va marquer le début de notre mandat. C'est un défi supplémentaire, que nous devons relever. Dès mardi, nous allons commencer à travailler en commissions et vous le savez, je suis très attachée au travail et aux échanges d'idées qui ont lieu dans ces instances.

N'oublions pas que les activités de notre commune sont très liées à un territoire, c'est pourquoi il nous appartient de travailler en synergie avec le Département et la Région Normandie et les autres communes de la communauté de communes, Je me permettrai de prendre un terme utilisé fréquemment en agronomie : Le Neubourg et les autres communes de la CdC ont besoin de vivre en symbiose, c'est-à-dire en association durable et réciproquement profitable.

On nous a répété qu'il fallait que ce conseil d'installation ne soit pas trop long. J'ai donc presque terminé. Nous sommes plusieurs ici, à avoir aujourd'hui, une pensée pour Francis Durand, adjoint au Maire, du précédent mandat, qui nous a quitté beaucoup trop tôt en décembre 2018 et qui aurait eu plaisir à nous accompagner pour ce nouveau mandat.

Permettez-moi de remercier mon époux et mes enfants, qui vivent quotidiennement mon engagement pour la commune.

Il nous reste maintenant à poursuivre notre travail pour ce premier conseil municipal.

Merci de votre attention. »

Détermination du nombre d'adjoints

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du CGCT). Madame le Maire précise que le nombre maximum autorisé par la loi pour un conseil municipal comptant 27 membres est de 8 adjoints. Elle rappelle que le nombre d'adjoints dont la commune disposait jusqu'à ce jour était de 8. Elle annonce qu'**il est décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints**. Elle indique que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance. Aucun refus n'est formulé.

Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Elle annonce déposer une liste.

M. Jean-Baptiste MARCHAND annonce que sa colistière, Mme Katiana LEVEVASSEUR et lui-même ne prendront pas part au vote.

A l'appel de leur nom par Mme Isabelle VAUQUELIN, les élus déposent leur bulletin dans la bannette qui leur est présentée par M. Arnaud CHEUX.

Sur 25 votants, Mme Hélène LEROY annonce 25 voix pour la liste majoritaire.

Madame le Maire annonce que **sont proclamés adjoints et immédiatement installés, prenant rang dans l'ordre de la liste :**

- M. Arnaud CHEUX,
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER,
- M. Francis BRONNAZ,
- Mme Hélène LEROY,
- M. Francis DAVOUST,
- Mme Evelyne DUPONT,
- M. Edouard DETAILLE,
- Mme Anita LE MERRER.

Ordre du tableau des membres du conseil municipal

Madame le Maire précise que prennent rang dans l'ordre du tableau, après le Maire, les adjoints (par ordre de présentation) les conseillers municipaux (par date d'élection ; par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et par la priorité d'âge), soit :

Isabelle VAUQUELIN
Arnaud CHEUX
Marie-Noëlle CHEVALIER
Francis BRONNAZ
Hélène LEROY
Francis DAVOUST
Evelyne DUPONT
Édouard DETAILLE
Anita LE MERRER
Didier ONFRAY
Jean LEFEBVRE
Brigitte LOPEZ
Claire LAPOIRIE
Isabelle AMEYE
Isabel COUDRAY
Philippe DELAUNAY
Stéphane CHERRIER
Odile RENOULT
Gilles BARBIER
Natacha BRUNET
Stéphanie MONSÉRÉ
Caroline CHOPIN
Loïc CABOT
Bertrand RENAUDON
Alain LEROY
Katiana LEVAVASSEUR
Jean-Baptiste MARCHAND

Madame le Maire annonce avoir fait le choix de désigner **2 conseillers délégués** :

- **M. Didier ONFRAY**, à l'assainissement, comme pendant le mandat précédent ;
- et **M. Gilles BARBIER**, à l'animation et la culture, qui travaillera donc avec Mme Evelyne DUPONT.

Charte de l'élu local

Madame le Maire expose que depuis 2015, l'article L2121-7 du CGCT précise que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fixation des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

Madame le Maire donne lecture de la délibération, rappelant ainsi la réglementation en vigueur. Elle précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande une diminution de 10 % pour le Maire et de 5 % pour les adjoints, par solidarité vu le contexte actuel. Il constate un changement par rapport à la précédente mandature dans laquelle les 7^e et 8^e adjoints avaient un taux inférieur aux autres élus.

Madame le Maire répond prendre note de sa première remarque. Quant au 2^e point, elle rappelle que M. Francis DAVOUST avait été élu adjoint en cours de mandat et que Mme Anita LE MERRER avait été élue adjointe suite au décès de M. Francis DURAND.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 4 375 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- le maire : 52,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e adjoints : 20,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adopté à la majorité

2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR

Considérant que la commune est chef-lieu du canton ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints délégués sont majorées de 15 %. Le taux voté avec majoration s'élève donc à :

- le maire : 59,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e adjoints : 23,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- est annexée à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Adopté à la majorité

2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 375

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Majoration 15 % canton	Taux voté avec majoration	Montant Brut mensuel
Maire	55%	52,14%	15 %	59,96 %	2 332,26 €
1 ^{er} adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
2 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
3 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
4 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
5 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
6 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
7 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
8 ^e adjoint	22%	20,86%	15 %	23,99 %	932,90 €
Conseiller municipal délégué 1	6%	6%			233,36 €
Conseiller municipal délégué 2	6%	6%			233,36 €

% de l'indice brut terminal de la fonction publique * Montant à la date du vote de la délibération

Création des commissions communales

Madame le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Madame le Maire propose de ne pas définir un nombre limité de participants aux commissions, afin de garantir la possibilité pour chacun de s'investir dans les commissions de son choix. Elle ajoute qu'un conseiller peut faire partie de toutes les commissions. Madame le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- adopte la liste des commissions communales suivantes :

Finances – Economie : Isabelle AMEYE ; Francis BRONNAZ ; Arnaud CHEUX ; Marie-Noëlle CHEVALIER ; Isabel COUDRAY ; Francis DAVOUST ; Edouard DETAILLE ; Evelyne DUPONT ; Anita LE MERRER ; Hélène LEROY ; Jean-Baptiste MARCHAND ; Didier ONFRAY ; Bertrand RENAUDON ; Isabelle VAUQUELIN.

Enseignement - Sports - Vie associative : Isabelle AMEYE ; Gilles BARBIER ; Marie-Noëlle CHEVALIER ; Isabel COUDRAY ; Claire LAPOIRIE ; Anita LE MERRER ; Bertrand RENAUDON ; Isabelle VAUQUELIN.

Voirie - Réseaux - Environnement – Assainissement : Francis BRONNAZ ; Francis DAVOUST ; Philippe DELAUNAY ; Edouard DETAILLE ; Evelyne DUPONT ; Jean LEFEBVRE ; Alain LEROY ; Didier ONFRAY ; Isabelle VAUQUELIN.

Affaires sociales – Logement : Isabelle AMEYE ; Marie-Noëlle CHEVALIER ; Caroline CHOPIN ; Hélène LEROY ; Odile RENOULT ; Isabelle VAUQUELIN.

Sécurité – Marchés : Loïc CABOT ; Francis DAVOUST ; Edouard DETAILLE ; Alain LEROY ; Brigitte LOPEZ ; Jean-Baptiste MARCHAND ; Isabelle VAUQUELIN.

Culture - Animations – Communication : Isabelle AMEYE ; Gilles BARBIER ; Caroline CHOPIN ; Isabel COUDRAY ; Evelyne DUPONT ; Claire LAPOIRIE ; Anita LE MERRER ; Jean-Baptiste MARCHAND ; Isabelle VAUQUELIN.

Bâtiments communaux - Cadre de vie : Francis BRONNAZ ; Loïc CABOT ; Stéphane CHERRIER ; Francis DAVOUST ; Philippe DELAUNAY ; Edouard DETAILLE ; Evelyne DUPONT ; Anita LE MERRER ; Jean LEFEBVRE ; Alain LEROY ; Hélène LEROY ; Jean-Baptiste MARCHAND ; Isabelle VAUQUELIN.

Urbanisme – Patrimoine : Gilles BARBIER ; Francis BRONNAZ ; Natacha BRUNET ; Stéphane CHERRIER ; Marie-Noëlle CHEVALIER ; Isabel COUDRAY ; Edouard DETAILLE ; Anita LE MERRER ; Alain LEROY ; Brigitte LOPEZ ; Jean-Baptiste MARCHAND ; Isabelle VAUQUELIN.

Adopté à l'unanimité

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si les chats errants font partie de la commission « Sécurité - Marché ». Madame le Maire répond que c'est un dossier transversal, et ajoute que le nom d'une commission ne peut détailler l'ensemble des compétences qui seront vu en réunion de commission.

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

Elle indique que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de voter le nombre identique au mandat précédent.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si la majorité accepte d'ouvrir leur liste aux élus de l'opposition, car ils n'ont pas de possibilité d'obtenir de siège au CCAS.

Madame le Maire répond à M. Jean-Baptiste MARCHAND avoir bien reçu son mail sur ce sujet. Elle indique que la majorité a décidé de présenter une liste avec ses 6 candidats.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 13 soit :

le Maire

6 membres élus par le conseil municipal

6 membres nommés par le maire.

Adopté à la majorité

2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR

Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire présente une liste composée de Marie-Noëlle CHEVALIER, Hélène LEROY, Isabelle AMEYE, Caroline CHOPIN, Bertrand RENAUDON, Odile RENOULT.

M. Jean-Baptiste MARCHAND présente une liste composée de lui-même et de Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Il est procédé à un scrutin à bulletins secrets.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de voix pour la liste proposée par Madame le Maire : 25
- nombre de voix pour la liste proposée par Jean-Baptiste MARCHAND : 2

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la où aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le conseil municipal de LE NEUBOURG procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de voix pour la liste composée de Marie-Noëlle CHEVALIER, Hélène LEROY, Isabelle AMEYE, Caroline CHOPIN, Bertrand RENAUDON, Odile RENOULT : 25
- nombre de voix pour la liste composée de Jean-Baptiste MARCHAND, Katiana LEVAVASSEUR : 2

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS : Marie-Noëlle CHEVALIER, Hélène LEROY, Isabelle AMEYE, Caroline CHOPIN, Bertrand RENAUDON, Odile RENOULT.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'élire les membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres), en précisant les seuils des marchés publics pour lesquels la commission d'appels d'offres doit se réunir :

- à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services,
- et au-delà de 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

Madame le Maire présente une liste composée de Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Didier ONFRAY, Marie-Noëlle CHEVALIER, membres titulaires et Anita LE MERRER, Philippe DELAUNAY, Gilles BARBIER, Alain LEROY, Evelyne DUPONT, membres suppléants.

M. Jean-Baptiste MARCHAND présente une liste composée de lui-même et de Mme Katiana LEVAVASSEUR.

IL est procédé à un scrutin à bulletins secrets.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de voix pour la liste proposée par Madame le Maire : 25
- nombre de voix pour la liste proposée par Jean-Baptiste MARCHAND : 2

Délibération :

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le conseil municipal de LE NEUBOURG procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 27

- nombre de voix pour la liste composée de Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Didier ONFRAY, Marie-Noëlle CHEVALIER, membres titulaires et Anita LE MERRER, Philippe DELAUNAY, Gilles BARBIER, Alain LEROY, Evelyne DUPONT, membres suppléants : 25

- nombre de voix pour la liste composée de Jean-Baptiste MARCHAND, Katiana LEVAVASSEUR : 2

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Arnaud CHEUX

Francis BRONNAZ

Edouard DETAILLE

Didier ONFRAY

Marie-Noëlle CHEVALIER

Suppléants :

Anita LE MERRER

Philippe DELAUNAY

Gilles BARBIER

Alain LEROY

Evelyne DUPONT

Madame le Maire propose pour l'ensemble des délibérations relatives à l'élection de représentants et de délégués, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, dans le respect de l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des élus.

Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose que la fonction de correspondant défense a été créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose de désigner M. Francis DAVOUST. Aucune autre candidature n'est présentée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;

Considérant que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de M. Francis DAVOUST ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- désigne comme correspondant défense M. Francis DAVOUST.

Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants ou délégués

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités, syndicats ou autres instances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;

Considérant que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai ;

Considérant que la commune est membre de syndicats ou autres instances ;

Conformément aux statuts de ces différents organismes, la commune dispose de représentants ou délégués titulaires et suppléants ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Après avoir approuvé à l'unanimité de procéder à l'ensemble des nominations par vote à main levée ;

Après avoir constaté qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir

;

Le conseil municipal de LE NEUBOURG procède aux nominations suivantes :

Organisme	Nombre de délégués à désigner	Membres désignés
SERPN Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Francis BRONNAZ Suppléant : Didier ONFRAY
SIEGE 27 Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Francis BRONNAZ Suppléant : Edouard DETAILLE
SERGEP Syndicat d'Etude, de Réalisation et de Gestion d'un Etablissement Piscinier	Titulaires : 3 Suppléant : 1	Titulaires : Arnaud CHEUX ; Edouard DETAILLE ; Jean LEFEBVRE Suppléant : Marie-Noëlle CHEVALIER
SITS du Neubourg Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire	Titulaires : 2	Titulaires : Marie-Noëlle CHEVALIER ; Edouard DETAILLE
Conseil d'Administration du collège Pierre Corneille	Titulaires : 2 Suppléants : 2	Titulaires : Isabelle AMEYE ; Marie-Noëlle CHEVALIER Suppléants : Caroline CHOPIN ; Isabelle VAUQUELIN
Conseil d'Administration du collège Geneviève De Gaulle Anthoiz	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Marie-Noëlle CHEVALIER Suppléant : Isabelle VAUQUELIN
Conseil d'Administration du lycée G. Martin	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Bertrand RENAUDON Suppléant : Isabel COUDRAY
Musée	Titulaires : 2	Titulaires : Evelyne DUPONT ; Anita LE MERRER
Comice agricole	Titulaires : 3	Titulaires : Gilles BARBIER ; Marie-Noëlle CHEVALIER ; Francis DAVOUST
Société municipale hippique	Titulaires : 2 Suppléant : 1	Titulaires : Francis DAVOUST ; Philippe DELAUNAY Suppléant : Gilles BARBIER
Centre de loisirs Les p'tits loups	Titulaires : 3	Titulaires : Caroline CHOPIN ; Isabel COUDRAY ; Natacha BRUNET
CNFPT / Centre de Gestion	Titulaire : 1	Titulaire : Arnaud CHEUX
Comité Technique	Titulaires : 4 (dont le Maire) Suppléants : 4	Titulaires : Isabelle VAUQUELIN ; Francis BRONNAZ ; Arnaud CHEUX ; Edouard DETAILLE Suppléants : Isabelle AMEYE ; Jean LEFEBVRE ; Hélène LEROY ; Didier ONFRAY
CNAS Comité Nationale d'Action Sociale (des personnels territoriaux)	Titulaire : 1	Titulaire : Claire LAPOIRIE
SECOMILE (Société d'économie mixte du logement de l'Eure – Bailleur social)	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Hélène LEROY Suppléant : Didier ONFRAY
EAD Eure Aménagement Développement	Titulaire : 1 Suppléant : 1	Titulaire : Hélène LEROY Suppléant : Didier ONFRAY
ONF Office National des Forêts	Titulaire : 1	Titulaire : Francis BRONNAZ

Adopté à la majorité

2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVASSEUR

Election des membres de la commission de Délégation de Service Public du service public d'assainissement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13/01/2020, le Conseil municipal du Neubourg a approuvé le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession (Délégation de Service Public - DSP).

Madame le Maire explique qu'il convient d'élire les membres de la commission de cette DSP, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission doit être composée du maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal. Il convient également de désigner cinq membres suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites.

Madame le Maire présente une liste composée de Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, membres titulaires et Jean LEFEBVRE, Anita LE MERRER, Isabelle AMEYE, Isabel COUDRAY, Loïc CABOT, membres suppléants.

M. Jean-Baptiste MARCHAND présente une liste composée de lui-même et de Mme Katiana LEVAVASSEUR.

IL est procédé à un scrutin à bulletins secrets.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de voix pour la liste proposée par Madame le Maire : 25
- nombre de voix pour la liste proposée par Jean-Baptiste MARCHAND : 2

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

VU la délibération n° DCM-2020-003 du conseil municipal du 13/01/2020 portant renouvellement de la Délégation de Service Public d'assainissement ;

Vu le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;

Considérant que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le conseil municipal de LE NEUBOURG procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de voix pour la liste composée de Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, membres titulaires et Jean LEFEBVRE, Anita LE MERRER, Isabelle AMEYE, Isabel COUDRAY, Loïc CABOT, membres suppléants : 25
- nombre de voix pour la liste composée de Jean-Baptiste MARCHAND, Katiana LEVAVASSEUR : 2

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger à la commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il le sera requis, au cours de la procédure :

Titulaires :

Arnaud CHEUX
Francis BRONNAZ
Edouard DETAILLE
Didier ONFRAY
Evelyne DUPONT,

Suppléants :

Jean LEFEBVRE
Anita LE MERRER
Isabelle AMEYE
Isabel COUDRAY
Loïc CABOT

Le conseil municipal précise que pourront aussi siéger à cette commission, à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Désignation des membres du comité « bourse au permis »

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10/02/2020, le Conseil municipal du Neubourg a décidé de reconduire la « bourse au permis », dispositif qui permettait d'aider des jeunes adultes (18-25 ans) ou des parents isolés, habitant Le Neubourg, dans le financement de leur permis de conduire, à hauteur de 600 €, en contrepartie d'une mission de bénévolat de 10 jours auprès des services ou associations présents sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg et après obtention du code (réussite à l'examen théorique du permis de conduire). Elle ajoute que les bénéficiaires sont sélectionnés chaque année par un comité de sélection sur présentation d'un dossier de candidature.

Madame le Maire propose de ne pas limiter le nombre des membres de ce comité « Bourse au permis » et demande aux conseillers intéressés de s'inscrire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délibérations n° DCM-2018-137 du 19/11/2018 et n° DCM-2020-014 du 10 février 2020 relatives à la bourse au permis de conduire ;

VU le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;
Considérant que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai ;

Considérant que la sélection des bénéficiaires se fera par un comité de sélection sur dossier de candidature présentant la situation familiale, financière et sociale, ainsi que la motivation des candidats ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres de ce comité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de désigner membres du comité de sélection du dispositif « bourse au permis » : Katiana LEVAVASSEUR, Isabelle AMEYE, Hélène LEROY, Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle VAUQUELIN, Jean-Baptiste MARCHAND.

Adopté à l'unanimité

Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

Les conseillers municipaux ont reçu l'article L2122-22 dans son intégralité avec les 29 délégations qu'il est possible de déléguer. Madame le Maire précise que pour certaines d'entre elles, le conseil municipal doit fixer les conditions ou les limites de délégation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;
Considérant que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- charge le maire pour la durée de son mandat, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en défense y compris en appel et en cassation, ainsi qu'en demande, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21° : non délégué ;
- 22° : non délégué ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux « pour permettre la réalisation des projets et opérations inscrits au budget communal » ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande quand seront livrés les 5 000 masques commandés par la commune. Madame le Maire précise que compte-tenu des délais de livraison par le Département, la commune a passé commande auprès de l'entreprise Lécuyer de Lisieux. Ces masques seront livrés début juin, la date précise sera communiquée prochainement. Elle précise que ces masques seront distribués en porte à porte. M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si les élus pourront participer à cette distribution. Madame le Maire répond que la livraison sera assurée par du personnel communal volontaire, doté des équipements de protection nécessaires.

Fin de séance : 11h17

Prochaines réunions :

Prochains conseils : vendredi 29 mai et mardi 2 juin à 20h00, salle du Haut-Phare

Commission finances : mardi 26 mai à 20h00, salle du conseil

Madame le Maire demande aux élus de penser à remettre la fiche de renseignements (des exemplaires vierges sont disponibles) concernant l'envoi des convocations. Dorénavant, la règle est de recevoir les convocation et documents par mail. Il est proposé de remettre des exemplaires papiers, à la mairie ou le jour de la séance.

Délibérations du 23 mai 2020

Procès-verbal : élection du maire et des adjoints

DCM-2020-018 : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

DCM-2020-019 : Création des commissions communales

DCM-2020-020 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

DCM-2020-021 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

DCM-2020-022 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

DCM-2020-023 : Désignation d'un correspondant défense

DCM-2020-024 : Désignation des représentants ou délégués

DCM-2020-025 : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public du service public d'assainissement

DCM-2020-026 : Désignation des membres du comité « bourse au permis »

DCM-2020-027 : Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales